

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice	: 64
Nombre de présents	: 40
Nombre de représentés	: 5
Nombre d'absents	: 19

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE à 15 h 30,**  
le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la  
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Annick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIANT - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Melissa PALAMACENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

**ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :**

Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

### **AFFAIRE N°2025 183 CC 29 : OFFICE DE L'EAU - FIXATION DES REDEVANCES D'USAGE DE L'EAU POUR LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2026**

**Le Président de séance expose :**

**Contexte :**

Les redevances d'usage de l'eau sont des recettes fiscales environnementales payées par les collectivités locales, les usagers domestiques, les industriels et les agriculteurs selon le principe « pollueur-payeur » et « préteur-payeur ».

Elles constituent l'essentiel des recettes de l'Office de l'Eau Réunion et lui permettent de mettre en œuvre le Programme Pluriannuel d'Intervention du Bassin que lui confie le Comité de l'Eau et de la Biodiversité.

La loi de finances 2024 a introduit une réforme des redevances d'usage de l'eau avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Communautaire a pris acte, avec opposition, des taux de redevances d'usage de l'eau fixés par l'Office de l'Eau Réunion pour l'année 2025.

Conformément à cette délibération, l'actualisation des contre-valeurs fait l'objet d'une délibération annuelle.

**Détermination des contre-valeurs pour les services d'eau potable et d'assainissement du Territoire de l'Ouest :**

Pour l'année 2026, la contre-valeur redevance performance (€/m<sup>3</sup>) est définie comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Contre-valeur redevance performance (€/m}^3) &= \\ \text{Taux redevance OLE (€/m}^3) \times \text{Coefficient de modulation} \end{aligned}$$

**Tableau de détermination des contre-valeurs**

Pour rappel :

- En séance du 29 Octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau Réunion a acté, après avis du Comité de l'Eau et de la Biodiversité, les taux suivants :
    - Redevance performance des réseaux d'eau potable : 0,01 €/m<sup>3</sup>
    - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,01€/m<sup>3</sup>
  - Pour l'application des nouvelles redevances au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les coefficients de modulation pour l'année 2025 avaient été fixés par voie réglementaire (loi de finances 2024) et s'établissaient comme suit, correspondant à une performance optimale :
    - Coefficient de modulation Eau Potable : 0,2
    - Coefficient de modulation Assainissement : 0,3
- Toutefois, à partir de 2026, les coefficients de modulation devaient être établis sur la base des valeurs des indicateurs de performances des services.

- Service d'eau potable :

Commune	Taux redevance OLE	Coefficient de modulation	Contre-valeur
La Possession	0,01€/m3	0,80	0,0080 €/m3
Le Port	0,01€/m3	0,83	0,0083 €/m3
Saint-Leu	0,01€/m3	0,80	0,0080 €/m3

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont définis réglementairement et sont repris des données déclarées dans SISPEA. Ils se basent sur les axes suivants :

- L'axe « Performance du réseau » qui reprend les informations liées aux pertes du réseau ;
- L'axe « Gestion patrimoniale » qui reprend les informations liées à la connaissance du réseau et aux actions mises en œuvre pour une bonne gestion des pertes.

- Service d'assainissement :

Commune	Taux redevance OLE	Coefficient de modulation	Contre-valeur
La Possession	0,01€/m3	0,34	0,0034 €/m3
Le Port	0,01€/m3	0,34	0,0034 €/m3
Saint-Leu	0,01€/m3	0,82	0,0082 €/m3

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont définis réglementairement et se basent sur les axes suivants :

- L'axe « Validation de l'autosurveillance » ;
- L'axe « Conformité réglementaire » ;
- L'axe « Efficacité du système d'assainissement ».

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 13/11/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- PRENDRE ACTE**, des tarifs de la contre-valeur de la redevance Performance eau potable qui sera répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sur le prix du mètre cube consommé :

Commune	Taux redevance OLE	Coefficient de modulation	Contre-valeur
La Possession	0,01€/m3	0,80	0,0080 €/m3
Le Port	0,01€/m3	0,83	0,0083 €/m3
Saint-Leu	0,01€/m3	0,80	0,0080 €/m3

- **PRENDRE ACTE**, des tarifs de la contre-valeur de la redevance Performance assainissement qui sera répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sur le prix du mètre cube consommé :

Commune	Taux redevance OLE	Coefficient de modulation	Contre-valeur
La Possession	0,01€/m3	0,34	0,0034 €/m3
Le Port	0,01€/m3	0,34	0,0034€/m3
Saint-Leu	0,01€/m3	0,82	0,0082 €/m3

- **PRENDRE ACTE**, de l'application des taux de redevance au 1er Janvier 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
 Le Président de séance  
 Emmanuel SERAPHIN  
 Président